

## Recours collectif contre le cartel des camions : suite...

En 2021, nous vous informions de la possibilité de vous joindre, sans risque financier, à une plainte collective, à laquelle participent déjà plusieurs centaines d'entreprises, **afin de réclamer des dommages et intérêts pour l'achat ou le leasing de camions** dont les prix étaient surfacturés.

Pour rappel, il s'agit à la base d'une entente illégale des constructeurs sur les prix des camions entre 1997 et 2011, sanctionnée par la Commission européenne en 2016 avec des amendes de plusieurs milliards d'euros: Cf articles de presse sur la 1ère action : <https://www.ouest-france.fr/economie/proces-en-cascade-pour-le-cartel-des-constructeurs-de-camions-66f53c22-b71e-11eb-b73a-358c628dc742>.

Aujourd'hui, les entreprises qui n'ont pas encore agi peuvent participer à une seconde action collective en indemnisation (de façon anonyme).

Voici les critères d'éligibilité pour la participation :

- avoir acheté ou loué des camions neufs des marques Daimler (Mercedes) - DAF - MAN - Iveco - Volvo/Renault - Scania
- le PTAC des camions est supérieur à 6 tonnes
- la période d'achat se situe entre le 01/01/1997 au 31/12/2011 (période étendue à 2014 car le marché ne s'est pas rétabli immédiatement après l'entente illicite mais avec un aléa supplémentaire)

Les documents de preuve principaux nécessaires à la constitution du dossier seront la facture d'achat (ou le contrat de leasing) et les cartes grises.

Si vous êtes intéressés pour obtenir plus d'informations n'hésitez pas à vous rapprocher de MAIAGE.

Contact :

Samantha FOULON

[samantha.foulon@maiage.fr](mailto:samantha.foulon@maiage.fr) /06 33 24 39 85